



Direction Générale
DR/RA

ARRETE DU MAIRE
Du 01 septembre 2025
Arrêté d'interdiction d'utilisation du gymnase
Germillac

Le Maire de la Commune de TONNEINS,

VU le code général des collectivités territoriales,

Considérant que L'entreprise de maçonnerie SCHIRO (47200 Marmande) est intervenue, au mois d'août 2025, en sous-traitance de l'entreprise CAPSTYLE (47200 Marmande) pour la mise en conformité et accessibilité du Gymnase Germillac, par marché n°2025T06M02

Considérant le défaut de protection de la zone chantier qui a rendu impraticable le gymnase du fait des poussières déposées sur l'aire de jeu, les tribunes et les vestiaires en dehors de la zone travaux. Un nettoyage est nécessaire pour rendre ces zones praticables. L'entreprise n'a pas répondu favorablement à la demande d'intervention rapide des Services techniques de la Commune.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'utilisation du gymnase Germillac est interdite, du lundi 1^{ER} septembre 2025 au mercredi 3 septembre 2025 inclus.

ARTICLE 2 : La Commune décline toute responsabilité en cas d'utilisation du gymnase Germillac en infraction avec la présente interdiction.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché au gymnase Germillac.

ARTICLE 4 : Les droits des tiers sont et demeurent préservés.

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié selon les conditions réglementaires en vigueur, seront constatées par procès-verbaux et transmises aux tribunaux compétents.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera transmis au contrôle de légalité, à la Gendarmerie, aux Services Municipaux concernés, ainsi qu'aux associations utilisatrices de la structure.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de TONNEINS, la Police Municipale, la Gendarmerie et le responsable du service Développement des Services à la Population sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Envoyé en préfecture le 01/09/2025

Reçu en préfecture le 01/09/2025

Publié le



ID : 047-214703100-20250901-ARR_2025_239-AR

Fait à TONNEINS,

Le Maire,

Dante RINAUDO